

**PROCES VERBAL DES OPERATIONS ELECTORALES
 POUR L'ELECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL
 A LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DE LA CATEGORIE C PLACÉE AUPRES DU CENTRE DE GESTION DE LA
 FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA HAUTE-VIENNE**

SCRUTIN DU 6 DECEMBRE 2018

BUREAU CENTRAL DE VOTE

Le 6 décembre 2018, à Limoges s'est réuni le bureau de vote, institué par l'arrêté du 29 novembre 2018 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne dans les conditions prévues par le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié et composé comme suit :

Président : Président du Centre de Gestion ou son représentant
 Secrétaire : Madame Lucille GRELLIER-DOUILLET

Représentants des organisations syndicales : (délégués de liste)
 Liste Syndicat Inter 87 FSU : Madame Vanina PRABONNAUD

A 9 heures, le président a déclaré le scrutin ouvert.

Les opérations des votes se sont déroulées dans le respect des dispositions du code électoral.

A heures, le président a déclaré publiquement le scrutin clos.

Le bureau de vote a procédé au recensement des votes et au dépouillement des votes conformément aux dispositions du code électoral. **S'agissant des votes par correspondance**, la liste électorale a été émargée au fur et à mesure de l'ouverture de chaque enveloppe extérieure et l'enveloppe intérieure a été déposée dans l'urne prévue à cet effet, sans être ouverte. Le bureau de vote a immédiatement procédé au recensement des votes et a constaté :

- Nombre d'électeurs inscrits :

Par correspondance : 518

- Nombre de votants :

Par correspondance : 166

S'agissant des votes par correspondance, ont été mises à part, sans avoir donné lieu à émargement, les enveloppes extérieures suivantes :

	Nombre total d'enveloppes mises à part.
non acheminées par la poste.....	6
parvenues au bureau central de vote après l'heure fixée pour la clôture du scrutin.....	
ne comportant pas la signature de l'agent et le nom écrit lisiblement parvenue en plusieurs exemplaires sous la signature d'un même agent.....	
comportant plusieurs enveloppes intérieures.....	
autres cas de nullité.....	

Nombre d'enveloppes recensées dans l'urne. : 166

Puis, il a procédé au dépouillement des votes.

Ont été dénombrés :
 Nombre de suffrages nuls : 14

Nombre de suffrages valablement exprimés : 152

Nombre de voix obtenues par chacune des listes en présence : 152

Titre de la liste et le cas échéant de l'organisation syndicale nationale de rattachement	Nombre de voix obtenues
Liste syndicat INTER87-FSU	152

Attribution des sièges

Les sièges à pourvoir ont été attribués ainsi qu'il suit :

Le bureau de vote détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages valablement exprimés par le nombre de représentants titulaires à élire à la commission.

Les représentants du personnel au sein des commissions consultatives paritaires sont élus à la proportionnelle.

Chaque liste a droit à autant de sièges de représentants titulaires que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral.

Les sièges de représentants titulaires restant à pourvoir sont attribués suivant la règle de la plus forte moyenne.

1. Calcul du quotient électoral :

$$\frac{\text{Nombre de suffrages valablement exprimés}}{\text{Nombre de sièges de titulaires à pourvoir}} \text{ soit } \frac{152}{6} = 25,33 \text{ soit } 6 \text{ sièges}$$

2. Attribution des sièges au quotient :

$$\text{Liste Inter87-FSU : } \frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Quotient électoral}} \text{ soit } \frac{152}{6} = \dots \text{ soit } \dots \text{ sièges}$$

Soit sièges attribués

Nombre de sièges restant à pourvoir :

3. Attribution des sièges à la plus forte moyenne :

$$\text{Liste Inter87-FSU : } \frac{\text{Nombre de voix obtenue}}{\text{Nombre de sièges obtenus} + 1} \text{ soit } \frac{\dots}{\dots} = \dots$$

Un siège est attribué à la liste obtenant la plus forte moyenne, soit la liste

OU, si des listes ont la même moyenne,

Le siège est attribué à la liste qui a recueilli le plus grand nombre de voix, soit la liste

OU, si des listes ont la même moyenne et ont recueilli le même nombre de voix,

Un siège est attribué à la liste qui a présenté le plus grand nombre de candidats, soit la liste

OU, si des listes qui ont la même moyenne, ont recueilli le même nombre de voix et ont présenté le même nombre de candidats,

Un siège est attribué par voie de tirage au sort, soit la liste
(à répéter autant de fois qu'il y a de sièges restant à attribuer)

4. Répartition des sièges :

a) Nombre total de sièges attribués à chaque liste :

	Nombre de sièges obtenus
Liste Inter87-FSU	6

b) Désignation des représentants :

Les représentants titulaires sont désignés selon l'ordre de présentation de la liste.

Il est attribué à chaque liste un nombre de sièges de représentants suppléants égal à celui des représentants titulaires désignés selon l'ordre de présentation de la liste.

En cas de liste ne comportant pas un nombre de noms égal au nombre de sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants à pourvoir, l'organisation syndicale ne peut prétendre à l'obtention de plus de sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants du personnel que ceux pour lesquels elle a proposé des candidats. Les sièges éventuellement restants ne sont pas attribués.

Dans le cas où des sièges n'ont pu être pourvus par voie d'élection faute de candidats, l'attribution de ces sièges est faite au tirage au sort parmi les électeurs qui remplissent les conditions d'éligibilité.

Le jour, l'heure et le lieu de tirage au sort sont annoncés au moins huit jours à l'avance par affichage dans les locaux administratifs. Tout électeur au comité technique peut y assister.

Le tirage au sort est effectué par l'autorité territoriale ou son représentant. Si un bureau central de vote a été mis en place, ses membres sont convoqués pour assister au tirage au sort.

Sont déclarés élus sur les sièges ainsi obtenus, après désignation par le représentant habilité par chaque organisation syndicale :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS	ORGANISATION SYNDICALE
1. Roque-Gilè (Nom, Prénom, Collectivité) CL ELAN	1.	FSU
2. Bergeres deumont (Nom, Prénom, Collectivité) EHPA) Châteaumontac	2.	FSU
3. Gaudin Stéphane (Nom, Prénom, Collectivité) CIAS Ou est Limousin	3.	FSU

4. De laune Louis (Nom, Prénom, Collectivité) Opica dimoge	4.	FSU
5. Kauffmann (Nom, Prénom, Collectivité) Feykat	5. N. M.	FSU
6. Zet Carole (Nom, Prénom, Collectivité) Opica dimoge	6.	FSU

Observations et réclamations :

.....

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 06/12/18 est signé, après lecture, par les membres du bureau de vote.

Le Président,
Nom, Prénom, Qualité

HALBWAX Jean Luc
Directeur CDG 87




Le Secrétaire,
Nom, Prénom, Qualité

Luile Dorillet,
secrétaire



Les représentants
des organisations syndicales,
Nom, Prénom, Qualité

CHAMBOARD Richard - scrutateur
INTER 87 - FSU



THOMASSET Daniela - scrutateur
INTER 87 FSU

